



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Educateurs specialises

Question écrite n° 10295

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les nouvelles mesures relatives a la formation des educateurs de jeunes enfants. En effet, celles-ci prevoient uniquement une augmentation de la duree de la formation de 250 heures. La mise en place d'une troisieme annee, fortement souhaitee par les personnes concernees, qui permettrait une harmonisation des professions educatives, ainsi que la garantie d'un financement supplementaire ne sont pas envisagees. A cet egard, il souhaiterait que lui soit indiquee sa position en la matiere.

Texte de la réponse

La reforme des etudes preparant au diplome d'Etat d'educateur de jeunes enfants resulte des arretes du 20 mars 1993. L'architecture du programme de formation a ete profondement modifiee pour correspondre a une exigence accrue de qualification des professionnels du secteur de la petite enfance et du social, qui doivent desormais avoir parfaitement acquis des fonctions d'education, d'animation et de prevention, de meme que la maitrise des outils correspondants. En ce sens, l'allongement du temps de la formation theorique, qui passe de 950 heures a 1 200 heures, a pour but de permettre une meilleure prise en compte des problemes lies a l'accueil, a l'eveil et au developpement des jeunes enfants. C'est ainsi que l'unite de formation « Connaissance du jeune enfant de 0 a 7 ans et pedagogie specifique » et l'unite « Culture professionnelle, methodologie et technique » ont ete completement redefinies. La deuxieme caracteristique de cette formation est qu'elle fait appel a une plus grande souplesse d'organisation pedagogique des centres de formation, qui doit favoriser une forte articulation avec les autres formations educatives de meme niveau. Cette articulation repose essentiellement sur l'acquisition de methodologie professionnelle commune aux filieres socio-educatives et sur une pedagogie d'alternance qui se refere a des objectifs professionnels specifiques. En ce qui concerne la prise en charge financiere du surcout imputable a la reforme, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a degage en 1994 plus de 2,33 MF qui seront delegues aux directions regionales des affaires sanitaires et sociales, lesquelles sont chargees du suivi et du controle des centres de formation en travail social.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10295

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 306

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2307